

**RÈGLEMENT NUMÉRO 542-2019**

---

Règlement modifiant le règlement n° 522-2017 décrétant la préparation de plans et devis ainsi que l'exécution des travaux de renouvellement des infrastructures d'aqueduc existant sur l'Île d'Embarras et à cette fin, une dépense et un emprunt remboursables en vingt (20) ans.

---

**CONSIDÉRANT QU'**il est devenu nécessaire de procéder à des travaux de renouvellement des infrastructures relatifs à l'aqueduc sur le chemin municipal de l'Île d'Embarras sur les lots **4 801 023, 4 801 024** du cadastre du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil a obtenu toutes les autorisations nécessaires pour effectuer les travaux;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de modifier le règlement n° 522-2017 pour augmenter la dépense et l'emprunt autorisés pour palier à la hausse des coûts suite à l'ouverture des soumissions;

**CONSIDÉRANT** les articles 66, 67 et 68 du projet de loi n° 122 sanctionné le 16 juin 2017;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion avec dispense de lecture a régulièrement été donné séance tenante lors de la séance extraordinaire du 5 septembre 2019 par le conseiller Luc Latraverse;

**CONSIDÉRANT QU'UNE** copie du projet de règlement a été déposée lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 5 septembre 2019;

**CONSIDÉRANT QUE** des copies de ce projet de règlement sont à la disposition du public pour consultation depuis le début de la séance;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture par le directeur général et secrétaire-trésorier;

**CONSIDÉRANT QUE** l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés par le directeur général et secrétaire-trésorier :

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR :**       **Luc Latraverse**

**APPUYÉ PAR :**               **Myriam Cournoyer**

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents que le présent règlement portant le n° 542-2019 soit et est adopté et qu'il soit statué par ce règlement ce qui suit :

**ARTICLE 1-** L'article 2 du règlement n° 522-2017 est modifié et doit maintenant se lire comme suit :

Le Conseil est autorisé à exécuter ou à faire exécuter des travaux de renouvellement des infrastructures d'aqueduc existant sur l'Île d'Embarras, le tout selon les plans et devis préparés par monsieur Luc Brouillette, ingénieur, en date du 5 août 2019 incluant l'addenda n° 1 du 22 août 2019. Les plans et devis sont intégrés au présent règlement pour en faire partie intégrante comme annexe « A ».

**ARTICLE 2-** L'article 3 du règlement n° 522-2017 est modifié et doit maintenant se lire comme suit :

Pour les fins du présent règlement, la municipalité est autorisée à dépenser une somme n'excédant pas 395 421 \$, le tout suivant les estimations du coût des travaux préparées par monsieur Luc Brouillette, ingénieur, en date du 7 septembre 2017 et l'ajustement suivant le résultat de l'ouverture de l'appel d'offres du 29 août 2019 indiqué sur le résumé incluant les frais incidents préparé par Maxime Dauplaise, directeur général en date du 4 septembre 2019. Ces estimations sont annexées au présent règlement pour en faire partie intégrante comme annexe « B ».

**ARTICLE 3-** L'article 4 du règlement n° 522-2017 est modifié et doit maintenant se lire comme suit :

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de 395 421 \$ sur une période de vingt (20) ans.

**ARTICLE 4-** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINTE-ANNE-DE-SOREL, ce 9 septembre 2019.

---

Michel Péloquin, maire

---

Maxime Dauplaise, directeur général et  
secrétaire-trésorier

<b>Avis de motion :</b>	<b>5 septembre 2019</b>
<b>Dépôt du projet de règlement :</b>	<b>5 septembre 2019</b>
<b>Adoption du règlement :</b>	<b>9 septembre 2019</b>
<b>Approbation du MAMH :</b>	<b>16 septembre 2019</b>
<b>Entrée en vigueur :</b>	<b>17 septembre 2019</b>

**Annexe « A »**

**Plans et devis qui seront intégrés, par résolution, au présent règlement dès la remise à la  
municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel**

---

## Annexe « B »

### Résumé incluant les frais incidents et l'estimation du coût des travaux préparés par Luc Brouillette, ingénieur, en date du 7 septembre 2017 et le résultat de l'ouverture de l'appel d'offres du 29 août 2019.

<u>Coûts</u>	<b>7 septembre 2017</b>	<b>29 août 2019</b>
Estimations des travaux du renouvellement de la conduite d'aqueduc existante	173 100,00 \$	287 546,00 \$
Travaux divers	0 \$	35 470,00 \$
Imprévus (10 %) en 2017 et (6%) en 2019:	17 310,00 \$	19 380,96 \$
Sous total incluant imprévus :	190 410,00 \$	342 396,96 \$
TPS 5 %	9 520,50 \$	17 119,85 \$
TVQ 9.975%	18 993,40 \$	34 154,10 \$
Retour taxes	(19 017,20 \$)	(34 196,90 \$)
<b>Coût net</b>	<b>199 906,70 \$</b>	<b>359 474,01 \$</b>
<b>Frais incidents (10 %)</b>	<b>19 990,67 \$</b>	<b>35 947,40 \$</b>
<b>Grand total estimé pour les travaux</b>	<b>219 897,37 \$</b>	<b>395 421,41 \$</b>

Préparé par le directeur général,

Maxime Dauplaise, M.A.P., gma

Le 4 septembre 2019